

OBJET **Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE)**
Actualisation des tarifs

La Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) a été instituée sur la Commune de Saint-Denis depuis la Délibération n°15/3-28 du Conseil municipal en séance du 27 juin 2015. Celle-ci précise que la TLPE s'applique automatiquement sur la base des tarifs de droit commun prévus à l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales.

Les tarifs de la taxe sont révisés chaque année par décision gouvernementale dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

A Saint-Denis, cette actualisation des tarifs ne concerne pas les dispositifs publicitaires implantés sur le domaine public communal qui, eux, sont assujettis à une redevance d'occupation précaire du domaine public.

Outre cette spécificité, la Ville de Saint-Denis est concernée par les tarifs maximaux applicables pour les Communes qui comptent de 50 000 à 199 999 habitants.

Pour les **dispositifs publicitaires** et **préenseignes** (affichage non numérique), le tarif s'applique au m² et par an pour chaque face :

Année d'imposition	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2018	20,60 €	41,20 €
2019	20,80 €	41,60 €

Pour les **dispositifs publicitaires** et **préenseignes** (affichage numérique), le tarif s'applique au m² et par an pour chaque face :

Année d'imposition	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2018	61,80 €	123,60 €
2019	62,40 €	124,80 €

Pour les **enseignes**, le tarif s'applique au m² et par an, en prenant en compte la somme des superficies des enseignes implantés sur la même unité foncière:

Année d'imposition	Superficie < 7 m ²	Superficie > 7 m ² < 12m ²	Superficie > 12 m ² < 50 m ²	Superficie > 50m ²
2018	Exonération	20,60 €	41,20 €	82,40 €
2019	Exonération	20,80 €	41,60 €	83,20 €

Il vous est, par conséquent, proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE selon la grille tarifaire actualisée et définie par la Loi.

OBJET **Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE)**
Actualisation des tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la Délibération n° 18/9-030 du 23 juin 2018 concernant l'actualisation des tarifs de la TLPE.

ARTICLE 2

Adopte les tarifs de la TLPE actualisés et prévus à l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191031-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE